

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA
MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE
Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le dix octobre deux mille vingt -deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

Etaient présents : MARTINEZ Marie, GUERQUIN Alain, THIELEN Jean Jacques, DEZEURE Philippe, MATTON Philippe, Armand ALESCH.

Etaient absents : Stéphane SOUMANN (excusé), Gérard BETTEMBOURG pouvoir à Philippe DEZEURE.

Membres du Conseil municipal : 11

En exercice : 09

Ayant pris part, au vote : 08

Objet de la Délibération : N°659 – Mises à jour du RIFSEEP

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) selon les modalités suivantes :

- Pour l'IFSE : Montants annuels maxima de 10 000€ pour la catégorie C.
- Pour le CIA : Montants annuels maxima de 2 000€ pour la catégorie C.
- Les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de références.
- De prévoir d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel pour chaque agent le montant perçu pour l'IFSE et le CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Date de convocation : 10/10/2022

« Pour extrait conforme au registre des délibérations »

Date d'affichage : 20/10/2022

Fait à Berg-Sur-Moselle, le 20 octobre 2022

Le Maire

Denis NOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA
MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE
Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le dix octobre deux mille vingt -deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

Etaient présents : MARTINEZ Marie, GUERQUIN Alain, THIELEN Jean Jacques, DEZEURE Philippe, MATTON Philippe, Armand ALESCH.

Etaient absents : Stéphane SOUMANN (excusé), Gérard BETTEMBOURG pouvoir à Philippe DEZEURE.

Membres du Conseil municipal : 11

En exercice : 09

Ayant pris part au vote : 08

Objet de la Délibération : N°657 – CTG avec la CAF de la Moselle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet de Convention Territoriale Globale (CTG)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la CTG ainsi que tous les actes afférents avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Moselle.

Date de convocation : 10/10/2022

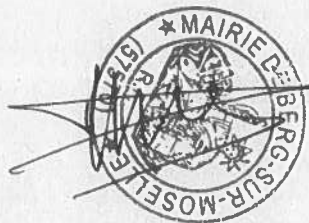
« Pour extrait conforme au registre des délibérations »

Date d’Affichage : 20/10/2022

Fait à Berg-Sur-Moselle, le 19 octobre 2022

Le Maire

Denis NOUSSE



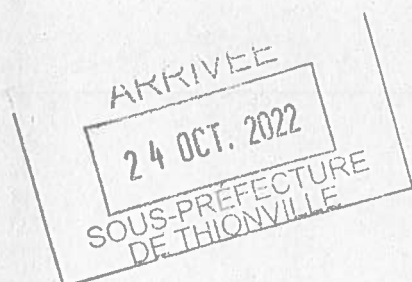
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA
MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE
Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le dix octobre deux mille vingt -deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

Etaient présents : MARTINEZ Marie, GUERQUIN Alain, THIELEN Jean Jacques, DEZEURE Philippe, MATTON Philippe, Armand ALESCH.

Etaient absents : Stéphane SOUMANN (excusé), Gérard BETTEMBOURG pouvoir à Philippe DEZEURE.



Membres du Conseil municipal : 11

En exercice : 09

Ayant pris part au vote : 08

Objet de la Délibération : N° 654 – Autorisation au Maire d'ester dans l'affaire ABRAMO

Suite à la demande du Tribunal et en complément à la délibération du 3 juillet 2020 estimée trop générale, le Conseil Municipal par 7 voix pour et 1 voix contre, AUTORISE monsieur le Maire à ester dans l'affaire opposant la commune de Berg Sur Moselle à Monsieur ABRAMO.

Date de convocation : 10/10/2022

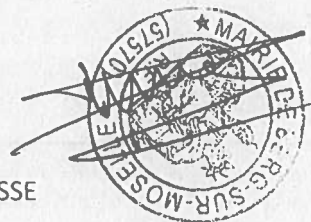
« Pour extrait conforme au registre des délibérations »

Date d'Affichage : 20/10/2022

Fait à Berg-Sur-Moselle, le 20 octobre 2022

Le Maire

Denis NOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE LA

DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE

MOSELLE

Séance du 19 octobre 2022



L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le dix octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

Etaient présents : MARTINEZ Marie, GUERQUIN Alain, THIELEN Jean Jacques, DEZEURE Philippe, MATTON Philippe, Armand ALESCH.

Etaient absents : Stéphane SOUMANN (excusé), Gérard BETTEMBOURG pouvoir à Philippe DEZEURE.

Membres du Conseil municipal : 11

En exercice : 09

Ayant pris part au vote : 08

Objet de la Délibération : N° 660 – Subvention APEI (brioches de l'amitié)

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE d'allouer 400 (quatre-cents) euros de subvention à l'APEI de Thionville dans le cadre de l'opération « Brioches de l'amitié ».

Date de convocation : 10/10/2022

« Pour extrait conforme au registre des délibérations »

Date d'Affichage : 20/10/2022

Fait à Berg-Sur-Moselle, le 20 octobre 2022

Le Maire

Denis NOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE LA

DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE

MOSELLE

Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le dix octobre deux mille vingt -deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

Etaient présents : MARTINEZ Marie, GUERQUIN Alain, THIELEN Jean Jacques, DEZEURE Philippe, MATTON Philippe, Armand ALESCH.

Etaient absents : Stéphane SOUMANN (excusé), Gérard BETTEMBOURG pouvoir à Philippe DEZEURE.

Membres du Conseil municipal : 11

En exercice : 09

Ayant pris part au vote : 08

Objet de la Délibération : N° 655 – Eclairage public

Remplacement des ampoules par des LED :

Au vu des différents devis présentés le Conseil Municipal décide de reporter la décision après la réunion de la commission des travaux.

Coupure de l'éclairage public :

Dans l'attente de la mise en place des LED et dans un souci d'économie, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'éteindre l'éclairage public de minuit à 5h.

En outre, le Conseil Municipal DECIDE de supprimer les décorations de Noël sauf les arbres aux entrées du village et les sapins de la place rue des Moulins.

Date de convocation : 10/10/2022

« Pour extrait conforme au registre des délibérations »

Date d'Affichage : 12/10/2022

Fait à Berg-Sur-Moselle, le 20 octobre 2022

Le Maire

Denis NOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE LA

DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE

MOSELLE

Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le dix octobre deux mille vingt -deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

Etaient présents : MARTINEZ Marie, GUERQUIN Alain, THIELEN Jean Jacques, DEZEURE Philippe, MATTON Philippe, Armand ALESCH.

Etaient absents : Stéphane SOUMANN (excusé), Gérard BETTEMBOURG pouvoir à Philippe DEZEURE.

Membres du Conseil municipal : 11

En exercice : 09

Ayant pris part au vote : 08

Objet de la Délibération : N° 656 – Achats de nichoirs à mésanges

Dans le cadre de la lutte contre les chenilles urticantes le Conseil Municipal DECIDE l'achat de 200 nichoirs à mésanges auprès de « ESAT Le Morvan »

Ces nichoirs sont destinés aux habitants volontaires pour les mettre en place dans leurs propriétés et le restant à la commune.

Date de convocation : 10/10/2022

« Pour extrait conforme au registre des délibérations »

Date d’Affichage : 20/10/2022

Fait à Berg-Sur-Moselle, le 20 octobre 2022

Le Maire

Denis NOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA
MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE
Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le dix octobre deux mille vingt -deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

Etaient présents : MARTINEZ Marie, GUERQUIN Alain, THIELEN Jean Jacques, DEZEURE Philippe, MATTON Philippe, Armand ALESCH.

Etaient absents : Stéphane SOUMANN (excusé), Gérard BETTEMBOURG pouvoir à Philippe DEZEURE.

Membres du Conseil municipal : 11

En exercice : 09

Ayant pris part au vote : 08

Objet de la Délibération : N°658 – Désignation d'un correspondant incendie et secours

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité désigne M. DEZEURE Philippe « Correspond incendie et secours ».

Date de convocation : 10/10/2022

« Pour extrait conforme au registre des délibérations »

Date d'Affichage : 20/10/2022

Fait à Berg-Sur-Moselle, le 20 octobre 2022

Le Maire

Denis NOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA

MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE

Séance du 29 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le vingt et un juillet deux mille vingt -deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

Etaient présents : Marie MARTINEZ, Jean-Jacques THIELEN, Philippe MATTON, Gérard BETTEMBOURG, Alain GUERQUIN

Etaient absents : Philippe DEZEURE, : Stéphane SOUMANN, Armand ALESCH (excusé)

Membres du Conseil municipal : 10

En exercice : 09

Ayant pris part au vote : 5

Objet de la Délibération : N° 653- Création d'un emploi.

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Compte tenu de la création d'une nouvelle mission, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de cinq heures soit 5/35e pour assurer la gestion de la location de la salle « ATRIUM » à compter du 01 Aout 2022

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de Catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique Principal 2ème classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique Principal 2eme classe, sur la base du 8ème échelon indice brut 430, indice majoré 380



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA

MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE

Séance du 29 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le vingt et un juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

Etaient présents : Marie MARTINEZ, Jean-Jacques THIELEN, Philippe MATTON, Gérard BETTEMBOURG, Alain GUERQUIN

Etaient absents : Philippe DEZEURE, Stéphane SOUMANN, Armand ALESCH (excusé)

Membres du Conseil municipal : 10

En exercice : 09

Ayant pris part au vote : 5

Objet de la Délibération : N° 653- Création d'un emploi.

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Compte tenu de la création d'une nouvelle mission, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de cinq heures soit 5/35e pour assurer la gestion de la location de la salle « ATRIUM » à compter du 01 Aout 2022

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de Catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique Principal 2ème classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique Principal 2eme classe, sur la base du 8ème échelon indice brut 430, indice majoré 380



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA

MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE

Séance du 29 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le vingt et un juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

Etaient présents : Marie MARTINEZ, Jean-Jacques THIELEN, Philippe MATTON, Gérard BETTEMBOURG, Alain GUERQUIN

Etaient absents : Philippe DEZEURE, : Stéphane SOUMANN, Armand ALESCH (excusé)

Membres du Conseil municipal : 10

En exercice : 09

Ayant pris part au vote : 5

Objet de la Délibération : N° 652- Désignation d'un délégué au Comité syndical du Syndicat des Eaux

Suite à la démission de Mme COLLETTE Fabienne

Le Conseil Municipal désigne comme délégué de la commune du syndicat des eaux de Cattenom et environs, Monsieur Philippe MATTON.

Date de convocation :21/07/2022

« Pour extrait conforme au registre des délibérations »

Date d’Affichage :21/07/2022

Fait à Berg-Sur-Moselle, le 01 Août 2022

Le Maire

Denis NOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA

MOSELLE



Membres du Conseil municipal : 10

En exercice : 09

Ayant pris part au vote : 5

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE

Séance du 29 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le vingt et un juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

Etaient présents : Marie MARTINEZ, Jean-Jacques THIELEN, Philippe MATTON, Gérard BETTEMBOURG, Alain GUERQUIN

Etaient absents : Philippe DEZEURE, Stéphane SOUMANN, Armand ALESCH (excusé)

Objet de la Délibération : N° 650 – RIFSEEP Détermination du montant annuel.

VU la délibération du conseil municipal de Berg-Sur-Moselle du 16 Février 2018 instaurant le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'État.

Entendu l'exposé de M. NOUSSE, maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents d'adopter la proposition du Maire et fixe un montant annuel maximum de 10 000€ par agent pour le RIFSEEP des Adjointes techniques des administrations de l'Etat de catégorie C

Date de convocation : 21/07/2022

« Pour extrait conforme au registre des délibérations »

Date d'affichage : 21/07/2022

Fait à Berg-Sur-Moselle, le 29 Juillet 2022

Le Maire
Denis NOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA

MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE

Séance du 29 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le vingt et un juillet deux mille vingt -deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

Etaient présents : Marie MARTINEZ, Jean-Jacques THIELEN, Philippe MATTON, Gérard BETTEMBOURG, Alain GUERQUIN

Etaient absents : Philippe DEZEURE, : Stéphane SOUMANN, Armand ALESCH (excusé)

Membres du Conseil municipal : 10

En exercice : 09

Ayant pris part au vote : 5

Objet de la Délibération : N° 650 – RIFSEEP Détermination du montant annuel.

VU la délibération du conseil municipal de Berg-Sur-Moselle du 16 Février 2018 instaurant le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'État.

Entendu l'exposé de M. NOUSSE, maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents d'adopter la proposition du Maire et fixe un montant annuel maximum de 10 000€ par agent pour le RIFSEEP des Adjointes techniques des administrations de l'Etat de catégorie C

Date de convocation :21/07/2022

« Pour extrait conforme au registre des délibérations »

Date d’Affichage :21/07/2022

Fait à Berg-Sur-Moselle, le 29 Juillet 2022

Le Maire
Denis NOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA

MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE

Séance du 29 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le vingt et un juillet deux mille vingt -deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

Etaient présents : Marie MARTINEZ, Jean-Jacques THIELEN, Philippe MATTON, Gérard BETTEMBOURG, Alain GUERQUIN

Etaient absents : Philippe DEZEURE, : Stéphane SOUMANN, Armand ALESCH (excusé)

Membres du Conseil municipal : 10

En exercice : 09

Ayant pris part au vote : 5

Objet de la Délibération : N° 649 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAYFIP POUR LES FACTURES EMISES PAR LA COLLECTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le projet de convention annexé proposés par la DGFIP,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Entendu l'exposé de M. NOUSSE, maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 29 Juillet 2022.

Article 1 : d'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP, développé par la DGFIP.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.

Date de convocation :21/07/2022

« Pour extrait conforme au registre des délibérations »

Date d'Affichage :21/07/2022

Fait à Berg-Sur-Moselle, le 01 Août 2022

Le Maire
Denis NOUSSE



ARRIVÉE

- 3 AOUT 2022

SOUS-PRÉFECTURE
DE THIONVILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA

MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE

Séance du 29 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le vingt et un juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

Etaient présents : Marie MARTINEZ, Jean-Jacques THIELEN, Philippe MATTON, Gérard BETTEMBOURG, Alain GUERQUIN

Etaient absents : Philippe DEZEURE, : Stéphane SOUMANN, Armand ALESCH (excusé)

Membres du Conseil municipal : 10

En exercice : 09

Ayant pris part au vote : 5

Objet de la Délibération : N° 651 Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Entendu l'exposé de M. NOUSSE, maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de préciser que la nomenclature M57 abrégée s'appliquera au budget principal et au(x) budget(s) annexe(s)
- que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué par dérogation, à compter du 1er janvier N+1.
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à défaut le 1er Adjoint, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Date de convocation :21/07/2022

Date d’Affichage :21/07/2022

« Pour extrait conforme au registre des délibérations »

Fait à Berg-Sur-Moselle, le 29 Juillet 2022

Le Maire
Denis NOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA

MOSELLE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE

Séance du 27 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt sept juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le vingt et un juin deux mille vingt -deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

Etaient présents Marie MARTINEZ, Jean-Jacques THIELEN, Philippe MATTON, Fabienne COLLETTE, Gérard BETTEMBOURG.

Etaient absents, Alain GUERQUIN, pouvoir à Philippe Matton et Philippe DEZEURE, pouvoir à Jean Jacques THIELEN.

Non excusés, Stéphane SOUMANN, Armand Alesch.

Membres du Conseil municipal : 10

En exercice : 10

Ayant pris part au vote : 6

Objet de la Délibération : N° 647 – Modification budgétaire

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents de modifier le budget comme suit :

Compte 2188 – 15 000 €

Compte 2031 + 15 000 €

Date de convocation :21/06/2022

Date d’Affichage :21/06/2022

« Pour extrait conforme au registre des délibérations »

Fait à Berg-Sur-Moselle, le 28 Juin 2022

Le Maire

Denis NOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA

MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE

Séance du 27 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt sept juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le vingt et un juin deux mille vingt -deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

Etaient présents Marie MARTINEZ, Jean-Jacques THIELEN, Philippe MATTON, Fabienne COLLETTE, Gérard BETTEMBOURG.

Etaient absents, Alain GUERQUIN, pouvoir à Philippe Matton et Philippe DEZEURE, pouvoir à Jean Jacques THIELEN.

Non excusés, Stéphane SOUMANN, Armand Alesch.



Membres du Conseil municipal : 10

En exercice : 10

Ayant pris part au vote : 6

Objet de la Délibération : N° 647 – Modification budgétaire

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents de modifier le budget comme suit :

Compte 2188 – 15 000 €

Compte 2031 + 15 000 €

Date de convocation :21/06/2022

Date d’Affichage :21/06/2022

« Pour extrait conforme au registre des délibérations »

Fait à Berg-Sur-Moselle, le 28 Juin 2022

Le Maire

Denis NOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA

MOSELLE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE

Séance du 27 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt sept juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le vingt et un juin deux mille vingt -deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

Etaient présents Marie MARTINEZ, Jean-Jacques THIELEN, Philippe MATTON, Fabienne COLLETTE, Gérard BETTEMBOURG.

Etaient absents, Alain GUERQUIN, pouvoir à Philippe Matton et Philippe DEZEURE, pouvoir à Jean Jacques THIELEN.

Non excusés, Stéphane SOUMANN, Armand Alesch.

Membres du Conseil municipal : 10

En exercice : 10

Ayant pris part au vote : 6

Objet de la Délibération : N° 648 – Mise en non-valeur d'une créance de 0.08 €

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents de passer en non-valeur la liste 490081223712 d'un montant de 0.08 € et ADOPTE cette non -valeur en compte 6541.

Date de convocation :21/06/2022

« Pour extrait conforme au registre des délibérations »

Date d'Affichage :21/06/2022

Fait à Berg-Sur-Moselle, le 28 Juin 2022

Le Maire

Denis Nousse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA
MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE

Séance du 27 Juin 2022



L'an deux mille vingt-deux et le vingt sept juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le vingt et un juin deux mille vingt -deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

Etaient présents Marie MARTINEZ, Jean-Jacques THIELEN, Philippe MATTON, Fabienne COLLETTE, Gérard BETTEMBOURG.

Etaient absents, Alain GUERQUIN, pouvoir à Philippe Matton et Philippe DEZEURE, pouvoir à Jean Jacques THIELEN.

Non excusés, Stéphane SOUMANN, Armand Alesch.

Membres du Conseil municipal : 10

En exercice : 10

Ayant pris part au vote : 6

Objet de la Délibération : N° 645 – Modalités de Publicité des actes pris par la Commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

- Publicité par affichage en Mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} Juillet 2022.

Date de convocation :21/06/2022

« Pour extrait conforme au registre des délibérations »

Date d'Affichage :21/06/2022

Fait à Berg-Sur-Moselle, le 28 Juin 2022

Le Maire

Denis NOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA
MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE



Séance du 27 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt sept juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le vingt et un juin deux mille vingt -deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

Etaient présents Marie MARTINEZ, Jean-Jacques THIELEN, Philippe MATTON, Fabienne COLLETTE, Gérard BETTEMBOURG.

Etaient absents, Alain GUERQUIN, pouvoir à Philippe Matton et Philippe DEZEURE, pouvoir à Jean Jacques THIELEN.

Non excusés, Stéphane SOUMANN, Armand Alesch.

Membres du Conseil municipal : 10

En exercice : 10

Ayant pris part au vote : 6

Objet de la Délibération : N° 645 – Modalités de Publicité des actes pris par la Commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

- Publicité par affichage en Mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} Juillet 2022.

Date de convocation :21/06/2022

« Pour extrait conforme au registre des délibérations »

Date d'Affichage :21/06/2022

Fait à Berg-Sur-Moselle, le 28 Juin 2022

Le Maire

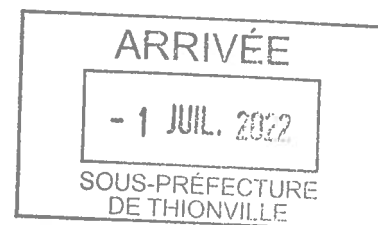
Denis NOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA
MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE

Séance du 27 Juin 2022



L'an deux mille vingt-deux et le vingt sept juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le vingt et un juin deux mille vingt -deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

Etaient présents Marie MARTINEZ, Jean-Jacques THIELEN, Philippe MATTON, Fabienne COLLETTE, Gérard BETTEMBOURG.

Etaient absents, Alain GUERQUIN, pouvoir à Philippe Matton et Philippe DEZEURE, pouvoir à Jean Jacques THIELEN.

Non excusés, Stéphane SOUMANN, Armand Alesch.

Membres du Conseil municipal : 10

En exercice : 10

Ayant pris part au vote : 6

Objet de la Délibération : N° 646 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Considérant que suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie, le Conseil Municipal doit voter la limitation de l'exonération sur deux ans pour les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,

Considérant qu'une limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation permet à la commune de conserver une situation « équivalente » à celle préexistante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation / les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

- CHARGE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Date de convocation :21/06/2022

« Pour extrait conforme au registre des délibérations »

Date d’Affichage :21/06/2022

Fait à Berg-Sur-Moselle, le 28 Juin 2022

Le Maire

Denis NOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA

MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE

Séance du 27 Juin 2022



L'an deux mille vingt-deux et le vingt sept juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le vingt et un juin deux mille vingt -deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

Etaient présents Marie MARTINEZ, Jean-Jacques THIELEN, Philippe MATTON, Fabienne COLLETTE, Gérard BETTEMBOURG.

Etaient absents, Alain GUERQUIN, pouvoir à Philippe Matton et Philippe DEZEURE, pouvoir à Jean Jacques THIELEN.

Non excusés, Stéphane SOUMANN, Armand Alesch.

Membres du Conseil municipal : 10

En exercice : 10

Ayant pris part au vote : 6

Objet de la Délibération : N° 646 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Considérant que suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie, le Conseil Municipal doit voter la limitation de l'exonération sur deux ans pour les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,

Considérant qu'une limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à **50 %** de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation permet à la commune de conserver une situation « équivalente » à celle préexistante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation / les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

- CHARGE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Date de convocation :21/06/2022

« Pour extrait conforme au registre des délibérations »

Date d’Affichage :21/06/2022

Fait à Berg-Sur-Moselle, le 28 Juin 2022

Le Maire

Denis NOUSSE

